



## COMMUNE DE FOREST (Bruxelles-Capitale)

Rue du Curé 2 - 1190 Bruxelles  
[etatcivil@forest.brussels](mailto:etatcivil@forest.brussels)

### SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Tel : 02/370 22 52  
Fax : 02/370 22 56

## CONSERVATION DE CENDRES A DOMICILE

**Je soussigné(e)**, (prénoms et nom) : .....

né(e) à : ....., le ..... / ..... / .....

déclare vouloir conserver les cendres de .....

.....

décédé(e) le ..... / ..... / ....., à .....

à cette adresse : .....

.....

(lieu précis) : .....

**Je m'engage à signaler à l'administration tout déplacement ou toute remise de l'urne.**

**Je déclare avoir pris connaissance de l'art 30 §2 3° de l'Ordonnance du 29 novembre 2019 sur les funérailles et sépultures :**

*3° être mises dans une urne à la disposition des proches pour être conservées à un endroit autre que le cimetière. S'il est mis fin à la conservation des cendres à un endroit autre que le cimetière, les cendres sont soit transférées par le proche qui en assure la conservation ou par ses héritiers en cas de décès de celui-ci, dans un cimetière pour y être inhumées, placées dans un columbarium ou dispersées, soit dispersées en mer territoriale contiguë au territoire de la Belgique, soit dispersées, conservées ou inhumées dans une urne faite en matériel biodégradable à un endroit autre que le cimetière, délimité par le conseil communal.*

Fait à Forest (Bruxelles-Capitale), le ..... / ..... / .....

Signature,